

**DÉCISION N°03-2024**

**ACCEPTATION DES FONDS DU GROUPEMENT D'EMPLOYEURS DES MÉTIERS  
DE LA MER SUITE À SA DISSOLUTION**

- Vu l'arrêté préfectoral n°58-2022 du 22 février 2022 portant nomination des membres du Conseil du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°65-2022 du 14 mars 2022 portant nomination du Président du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine ;
- Vu le règlement intérieur du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine en date du 16 septembre 2014, et notamment l'article 8 ;
- Vu les statuts du Groupement d'employeurs des métiers de la mer en date du 30 novembre 2017 ;
- Vu le procès-verbal des délibérations de l'Assemblée générale extraordinaire du Groupement d'employeurs des métiers de la mer en date du 16 mai 2024 ;
- Vu le récépissé de déclaration de dissolution du Groupement d'employeurs des métiers (n°W336003557) fait à la sous-préfecture d'Arcachon le 27 mai 2024 ;

Les membres du Conseil du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine, consultés par voie électronique du 12 au 16 juin 2024, décident :

**Article 1**

Le CRCAA accepte les fonds du GE2M et les sanctuarise sur un compte dédié afin de les employer sur des missions, projets ou actions qui sont proches de l'objet du GE2M

**Article 2**

La présente décision sera transmise au liquidateur du Groupement d'employeurs des métiers de la mer.

Gujan-Mestras, le 17 juin 2024

**Le Président du CRCAA**

**Olivier LABAN**

